Procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme

Lorsque l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite adopter des résolutions pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour certains règlements, des règles prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) encadrent le processus et la consultation de la population. Découvrez les différentes étapes de ce type de projets.

Étape 1 – Premier projet	Adoption d'un premier projet de résolution ou de règlement à une séance du conseil d'arrondissement.
Étape 2 – Assemblée publique	Diffusion d'un avis public annonçant l'assemblée sur le site de l'Arrondissement. Cet avis est également affiché au bureau Accès Montréal et sur le bâtiment ou le terrain concerné. Le projet est par la suite présenté lors de l'assemblée et les personnes présentes peuvent poser des questions. L'ensemble de la documentation relative au projet est disponible en ligne

Certains projets, entre autres les projets sociaux et communautaires, en plus de certaines dispositions réglementaires, ne sont pas assujettis à la procédure d'approbation référendaire (voir les articles 123 et 123.1 de la LAU). Dans ces cas, les étapes 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas.

Étape 3 – Second projet	Adoption d'un second projet de résolution ou de règlement à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.
Étape 4 – Approbation référendaire	Diffusion d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de tenue de registre référendaire sur le site de l'Arrondissement. Cet avis est également affiché au bureau Accès Montréal.
Étape 5 – Demande de tenue de registre	Toute personne intéressée peut transmettre une demande individuelle ou collective concernant les zones prévues à l'avis public (zones visés et zones contiguës). Chaque zone peut faire l'objet d'une demande qui doit être signée par au moins 12 personnes intéressées de cette zone*. Les personnes répondant aux conditions requises, dans les zones pour lesquelles une demande valide a été déposée, pourront signer un registre après l'adoption du règlement. (*Voir modèle au verso)
Étape 6 – Adoption	Adoption de la résolution ou du règlement à une séance subséquente du conseil d'arrondissement. La date d'ouverture du registre est déterminée, le cas échéant.
Étape 7 – Tenue d'un registre	Ouverture d'un registre pour la ou les zones où 12 signatures et plus ont été obtenues à l'étape 5. On peut donc ouvrir un registre pour une ou plusieurs zones.
Étape 8 - Dépôt des résultats	Dépôt du certificat des résultats à une séance subséquente du conseil d'arrondissement. Si le nombre de signatures est atteint, on passe à l'autre étape soit le référendum, à moins que le conseil décide de retirer le projet. Si le nombre de signatures n'est pas atteint, le projet est réputé adopté. Voir Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), art. 553.
Étape 9 – Référendum	La tenue d'un référendum, si requise, se fait un dimanche et selon les dispositions de la LERM (art. 568).

Pour nous joindre
greffe-vsp@montreal.ca

montreal.ca
Recherchez les Assemblées publiques de consultation dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

MODÈLE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Voici un exemple de demande d'approbation référendaire pouvant être déposé au Bureau de la secrétaire d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, H3N 1M3 ou par la poste.

Veuillez consulter l'avis public d'approbation référendaire pour savoir à quel contenu les numéros font référence.

Pour être valide, la demande doit être signée par 12 personnes habiles à voter pour chaque zone concernée.

Aux membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

OBJET : Demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO _____ OU PROJET DE RÉSOLUTION (PPCMOI [1]) NUMÉRO _____ :

Nous, soussignés, déclarons que nous sommes des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste des zones concernées par le projet de règlement numéro _____ ou le projet de résolution (PPCMOI) numéro _____, et nous demandons que la disposition du second projet de règlement ou de résolution, énumérée à la colonne 4 du tableau ci-après, soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter par la tenue d'un registre.

1. NOM, PRÉNOM	2. ADRESSE COMPLÈTE	3. TÉLÉPHONE ET COURRIEL	4. NUMÉRO D'ARTICLE DU PROJET DE RÈGLEMENT OU DE RÉSOLUTION	5. ZONE	6. QUALITÉ [2]	7. SIGNATURE [3]

[1] Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

[2] Qualité : 1. Domicilié 2. Propriétaire unique d'un immeuble 3. Copropriétaire indivis d'un immeuble 4. Occupant unique d'un établissement d'entreprise 5. Cooccupant d'un établissement d'entreprise

[3] SIGNATURE ORIGINALE SEULEMENT